

ANNÉE SCOLAIRE 2024 – 2025
DEMANDE D'ENTRÉE EN CE1 ou CE2

Cette classe est ouverte aux élèves désireux de suivre une formation musicale renforcée inscrite dans le temps scolaire.

**Les dossiers complets sont à retourner en format papier
avant le 13 mai 2024, délai de rigueur, à l'école de La Frayère ou à :**

DSDEN 06
Madame la Conseillère Pédagogique Départementale en Education Musicale
53, Avenue Cap de Croix
06181 NICE Cedex 2

Signalé : tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

L'admission est subordonnée aux conditions suivantes :

- avoir participé aux procédures d'admission musicales,
- avoir été retenu par la commission qui se réunira le 30 mai 2024.

Les résultats individuels seront communiqués après la commission à chaque famille.

Les procédures d'admission en classe à horaires aménagés musicale
se dérouleront à l'École de La Frayère

JEUDI 30 MAI 2024 à partir de 14h
en participant aux séances d'observation d'activités musicales.

Une réunion d'information,
à laquelle la PRÉSENCE D'UN RESPONSABLE LÉGAL AU MOINS est OBLIGATOIRE, aura
lieu à l'école de La Frayère **JEUDI 11 AVRIL 2024 à 17h30**

CONVOCATION

L'élève (nom – prénom)

né(e) le est convoqué le **Jeudi 30 mai 2024**

à à l'école de La Frayère, pour participer aux séances d'observation d'activités
musicales en vue de son admission en classes à horaires aménagés musicales.

Tout élève qui ne se présentera pas à cette convocation verra sa candidature rejetée.

CE1-CE2

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

PHOTO



En vue de l'admission en Classe
à Horaires Aménagés Musicale de l'école de La Frayère

Nom de l'école où est inscrit-e l'élève actuellement :

Adresse de cette école :

Nom de l'élève :

Prénom de l'élève :

Féminin

Masculin

Date de naissance :

Adresse :

Classe de l'année en cours :

Classe prévue à la prochaine rentrée :

Représentant légal 1 : Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

Profession :

Adresse postale :

Courriel :

Téléphone :

ET

Représentant légal 2 : Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

Profession :

Adresse postale :

Courriel :

Téléphone :

DOSSIER DE CANDIDATURE

Avant le 13 mai 2024, déposer le dossier de candidature à l'école de La Frayère :

- **en format papier, accompagné d'une enveloppe timbrée à l'adresse des parents**

Le dossier est composé de :

- Une fiche d'informations et de convocation
- Page 1 : Fiche de renseignements
- Page 2 : Modalités
- Page 3 : Fiche de situation scolaire à faire remplir par l'enseignant(e) de la classe et la directrice ou le directeur de l'école actuelle.
- Page 4 : Organisation de la séance et signature
- **1^{er} bulletin du LSU de l'année 2023-2024**

Au retour du dossier complet, votre horaire de convocation vous sera communiqué.

SCOLARISATION DES ÉLÈVES

Les classes à horaires aménagés musicales sont implantées dans l'école de La Frayère, proche du Conservatoire de Cannes, 70 avenue du Docteur Picaud, 06150 Cannes la Bocca.

La gestion du dispositif C.H.A.M. est déléguée à l'Inspection de Cannes dont dépend l'école de La Frayère en partenariat avec le Conservatoire de Cannes.

L'inscription définitive en CHAM d'un élève ne résidant pas à Cannes est subordonnée à l'engagement par la commune d'origine de reverser à la Ville de Cannes sa propre contribution.

ENTREE EN CE1-CE2

Signalé : La spécificité des C.H.A.M. implique que les élèves présentent une grande **motivation** pour l'éducation musicale et quelques capacités adaptées à leur âge dans ce domaine (capacité à percevoir une pulsation, à reproduire un rythme simple, à mémoriser, à s'investir vocalement...)

Aucune autre condition préalable (pratique d'instrument ou connaissances en formation musicale) n'est exigée.

Organisation de la séance d'observation du Jeudi 30 mai 2024 :

Les élèves sont observés par petits groupes à l'école de La Frayère.

Durant cette séance, ils participent à des jeux musicaux où seront constatés par un jury :

- leur motivation à intégrer et à suivre les classes à horaires aménagés
- leur capacité de concentration
- leur engagement individuel dans l'activité menée
- leurs aptitudes musicales :
 - Capacité à percevoir la pulsation
 - Capacité à reproduire un rythme simple
 - Engagement vocal
 - Engagement corporel

Fonctionnement des classes CHAM :

La famille de l'élève scolarisé en C.H.A.M s'engage à respecter les objectifs des classes à horaires aménagés ainsi que les règles de fonctionnement et d'organisation. L'inscription en C.H.A.M. implique cet engagement de l'élève et de ses parents pour la durée du cycle musical dans son intégralité (CE- CM2). Un travail personnel et régulier est indispensable.

Le non respect de ce cadre pourrait entraîner la sortie de l'élève du dispositif C.H.A.M.

Si l'équipe pédagogique constate que le dispositif C.H.A.M n'est pas ou plus approprié pour un élève (motivation insuffisante, implication réduite, difficultés scolaires liées au dispositif), le conseil de cycle peut proposer une sortie des classes à horaires aménagés musicales, l'intérêt de l'élève restant primordial dans la recherche d'un cursus adapté pour sa réussite scolaire.

Dans la recherche de correspondance avec les objectifs du dispositif, on cherchera à limiter le surcroît de travail pour les élèves. De ce fait la pratique d'un seul instrument sera le cadre général.

En proposant la candidature de leur enfant, les parents s'engagent à prendre connaissance des modalités de fonctionnement des classes CHAM au cours de la réunion d'information organisée par l'école et le Conservatoire, et à se conformer aux points indiqués ci-dessus.

Signature des représentants légaux :